



MUNICIPALITÉ DE
TRÉCESSON

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur – Règlement numéro 2023-303

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, par intérim, de la municipalité de Trécesson de ce qui suit :

Au cours de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 12 décembre 2023, le règlement numéro 2023-303 ayant pour titre « Constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques » a été adopté.

L'objet du présent règlement vise à abroger le règlement numéro 2015-235 en apportant certaines précisions facilitant son application et en le mettant à jour. Il établit de plus les règles applicables entourant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, dont notamment les droits à percevoir pour chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Trécesson, ce 15^e jour du mois de décembre de l'année deux mille vingt-trois.

Mario Morin
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint, par intérim